

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE*

**SEANCE EN DATE DU 2 juin 2022**

**Présents** : cf. liste annexe

**Secrétaire de séance** : Christian GUÉNOLÉ

**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 mai 2022

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°10

**ADOPTION DÉFINITIVE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R 229-51 à R 229-56 (sous - section 2 intitulé « Plan-climat-air-énergie territorial » de la section 4 du chapitre IX, titre II, livre II) ;

Vu la loi numéro 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son chapitre III intitulé « la transition énergétique dans les territoires » et les articles 188 à 202 ;

Vu le décret numéro 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération n°84 du 13 avril 2017 du Conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez portant sur l'engagement de la mise en place d'un PCAET sur le territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°129 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez portant sur la définition des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET ;

Vu la délibération n°5 du 7 novembre 2019 du Conseil communautaire portant sur la validation de la stratégie territoriale ;

Vu l'avis de la préfecture de région concernant le projet de PCAET en date du 1 octobre 2021 ;

Vu l'avis de l'Etat en date du 20 septembre 2021 ;

Vu les observations formulées par le public ;

Monsieur le Vice-Président rappelle la volonté de la communauté de communes d'élaborer un PCAET en collaboration et concertation avec les différents acteurs du territoire et de faire de cette obligation réglementaire un atout pour définir la stratégie de développement durable sur le territoire ALF.

## AR Prefecture

063-200070761-20220603-2022\_02\_06\_10-DE

Reçu le 07/06/2022

Publié le 07/06/2022

Après plusieurs mois d'études, de concertation et de mobilisation, les 4 documents structurant le PCAET ont été produits : le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions et l'évaluation environnementale.

### Le projet de PCAET

Les principaux enjeux identifiés dans le diagnostic sont les suivants :

L'habitat représente une part importante des consommations d'énergie du territoire mais pas des gaz à effet de serre. L'agriculture, inversement, représente une part importante des émissions de gaz à effet de serre, mais pas des consommations d'énergie. La mobilité sur notre territoire a aussi été identifiée comme levier important pour mettre en œuvre notre transition énergétique. Également, le diagnostic a permis de mettre en évidence la forte production d'énergie renouvelable liée à la ressource bois qui couvre notre territoire.

La stratégie, élaborée par les élus et partenaires du territoire, vise une diminution de :

- 32 % des émissions de GES et 32 % des consommations d'énergie liés au transport,
- 55 % des émissions de GES et 31 % des consommations d'énergie liés au résidentiel,
- 52 % des émissions de GES et 27 % des consommations d'énergie liés au tertiaire,
- 17 % des émissions de GES et 13 % des consommations d'énergie liés à l'agriculture,
- 21 % des émissions de GES et 21 % des consommations d'énergie liés à l'industrie,

ALF vise une diminution de 28 % de ses émissions totales de GES et une diminution de 28 % de ses consommations d'énergie à l'horizon 2030.

En termes de production d'énergies renouvelables, les objectifs à l'horizon 2030 sont les suivants :

- Méthanisation : 16 GWh/an
- Aérothermie / Géothermie, PAC : 31 GWh
- Bois énergie : 284 GWh
- Hydraulique : pas de production supplémentaire que les 8 GWh actuel
- Solaire PV : 30 GWh

Ainsi, la part des EnR par rapport à la consommation passerait de 37 % en 2015 à 64 % en 2030.

Les objectifs présentés permettent de se rendre compte que l'effort à fournir pour la préservation du climat est très important.

Le plan d'actions découlant de la stratégie repose sur 46 fiches actions réparties en 8 axes :

- Administrations exemplaires (8 fiches)
- Agriculture (7 fiches)
- Economie (8 fiches)
- Energie (6 fiches)
- Habitat (4 fiches)
- Mobilité (9 fiches)
- Actions transversales (2 fiches)
- Urbanisme (2 fiches)

Le projet de PCAET, conformément à l'article R.229- 54 du code de l'environnement, a été transmis pour avis à la mission régionale d'Autorité Environnementale, au préfet de région et au président de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 30 juillet 2021.

## AR Prefecture

063-200070761-20220603-2022\_02\_06\_10-DE

Reçu le 07/06/2022

Publié le 07/06/2022

### Avis des autorités

La Région ainsi que la mission régionale d'Autorité Environnementale n'ont pas émis d'avis.

La Préfecture de Région indique que le PCAET d'ALF a bien été élaboré conformément à la procédure et souligne la remarquable démarche de communication et de concertation qui a été développée pour son élaboration. Le PCAET d'ALF a bien identifié les enjeux majeurs de notre territoire : consommation d'énergie et gaz à effet de serre.

Quelques points mériteraient cependant d'être renforcés et complétés, les principaux étant : la présentation des réseaux de distribution d'énergie, la stratégie d'adaptation au changement climatique, l'articulation du PCAET avec le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes et le développement des puits de carbone. Ces remarques ont été prises en compte et les documents ont été modifiés. Un mémoire de réponse a été produit qui récapitule point par point les modifications apportées au PCAET et les points non pris en compte.

La Préfecture de Région a émis un avis favorable concernant le projet de PCAET. A la suite de l'avis de l'Etat, le projet de PCAET n'a que très légèrement évolué.

Le projet modifié a été mis en consultation du public conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 à 12h00. Cette consultation s'est déroulée de 2 façons : en physique au siège de la communauté de communes : 15 avenue du 11 novembre à Ambert, et en dématérialisé via le site de la communauté de communes <https://ambertlivradoisforez.fr>.

### Avis du public

Deux avis ont été reçus. Les avis ont été produits par le Parc naturel régional du Livradois Forez d'une part et par l'association Nature Environnement Livradois Forez d'autre part.

Le courrier d'introduction du Parc indique que le PCAET s'appuie sur une stratégie ambitieuse et de qualité ainsi qu'un programme d'actions dont le syndicat mixte sera en partie partenaire. La plupart des remarques émises par le Parc se veulent constructives et ont été prises en compte.

L'association NELF a produit un avis négatif et extrêmement critique sur le projet de PCAET et regrette de ne pas avoir été associée à cette élaboration ce qui peut s'expliquer par le fait soit que l'association n'existait pas lors des différents ateliers de concertation ou qu'elle ne s'est pas tenue informée de l'existence de notre démarche.

Trois réunions territoriales ont été organisées par le service énergie et développement durable à destination des élus pour présenter ce PCAET et répondre aux interrogations qu'il pourrait susciter.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Ambert Livradois Forez joint en annexe pour une période de 6 ans (2022 – 2028) ;
- de mettre à disposition du public le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes sur le site <https://www.ambertlivradoisforez.fr/> ainsi qu'au format papier au siège de la communauté de communes ;
- de charger Monsieur le Président et Messieurs les vice-présidents de la mise en œuvre du programme d'actions.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## AR Prefecture

063-200070761-20220603-2022\_02\_06\_10-DE  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

- de prendre acte des évaluations nécessaires à mi-parcours au bout de 3 ans puis de nouveau au bout de 6 ans ;
- d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le